

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3628

présenté par

M. Wauquiez, M. Berger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Blin,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourdeaux, M. Breton,
M. Brigand, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud,
M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel,
M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard,
M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Thiériot et M. Vermorel-Markes

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à empêcher la fiscalisation des traitements attachés à la légion d'honneur et à la médaille militaire.

Ces traitements, d'un montant modique, ne sont pas une source de revenus mais une marque de reconnaissance de la nation envers ceux qui l'ont servie. C'est le sens de l'exonération existante que nous souhaitons préserver.

Dans ce débat budgétaire, la Droite Républicaine s'opposera à toute hausse d'impôts et de taxes sur les entreprises et les Français en rappelant une évidence : dans le pays qui détient déjà le record des prélèvements obligatoires, le redressement de nos comptes publics ne peut s'opérer que par la baisse des dépenses publiques.